MÉMO DE PRÉPARATION

Votre rendez-vous chez le notaire ou l'avocat

Document autonome · à imprimer et à emporter

À quoi il sert : le rendez-vous porte sur la validation, la signature et le conseil. Il ne porte pas sur la recherche de vos documents ni sur la reconstitution de votre situation. Remplissez ce mémo avant, pas pendant.

NOM

DATE DU RENDEZ-VOUS

PROFESSIONNEL CONSULTÉ

LES DOCUMENTS À RÉUNIR

Reprenez votre Dossier Prévoyance Familiale, intercalaire par intercalaire. Cochez ce que vous emportez. Ce que vous n'avez pas, écrivez-le : un manque signalé se traite au rendez-vous, un manque tu se découvre après.

INTERCALAIRE	CE QUE VOUS EMPORTEZ
☐ 1 · Identité	Pièce d'identité, livret de famille, actes de naissance des enfants, contrat de mariage ou convention de PACS
☐ 2 · Patrimoine	Carte patrimoniale remplie, titres de propriété, tableaux d'amortissement, relevés de comptes et de placements
☐ 3 · Actes de prévoyance	Testament existant, mandat de protection future, actes de donation, attestation du fichier central
☐ 4 · Contrats	Contrats d'assurance-vie et clauses telles qu'elles sont écrites, contrats de prévoyance, cautions signées
☐ 5 · Vie numérique	Liste des comptes en ligne et emplacement du gestionnaire de mots de passe
☐ 6 · Vos volontés	Lettre d'intention, fiches remplies, noms des personnes désignées, plan d'activation
☐ 7 · Volontés funéraires	Contrat obsèques ou mode de financement prévu, concession existante

Un contrat introuvable se demande à l'assureur avant le rendez-vous, pas pendant.

Ce document est strictement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil, ni une consultation juridique, ni une analyse de votre situation personnelle.
LA PRÉVOYANCE FAMILIALE · SELARL STEFANIA AVOCAT

LES QUESTIONS À POSER

Ce que vous demandez, ce que vous en attendez

Une question par ligne · la réponse attendue en regard

Cochez les questions que vous poserez. Un rendez-vous d'une heure en traite une dizaine : choisissez avant, notez la réponse en face. Une question sans réponse écrite est une question qu'il faudra reposer.

CADRAGE DU RENDEZ-VOUS

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Quels actes envisagez-vous dans ma situation, dans quel ordre doivent-ils être signés ?	L'ordre de signature et les dépendances entre actes : lequel rend le suivant inutile, lequel doit venir en premier.
☐ Parmi ce que je vous apporte, qu'est-ce qui relève de vous, et qu'est-ce que je dois traiter ailleurs ?	Le partage entre ce que traite ce professionnel, ce qui revient à l'assureur, à l'expert-comptable ou à un autre praticien.
☐ Lequel de ces actes devra être revu, et à quelle occasion ?	La liste des événements qui rendent chaque acte caduc ou inadapté : mariage, naissance, divorce, cession, décès.
☐ Quel est le coût de chaque acte envisagé, et sous quel délai est-il mis en place ?	Un montant ou une fourchette par acte, et un calendrier.
☐ Qu'est-ce que vous ne pouvez pas trancher aujourd'hui, et de quoi avez-vous besoin pour le faire ?	La liste des points en suspens et, pour chacun, la pièce ou l'information qui manque.

CADRE DE COUPLE ET RÉGIME MATRIMONIAL

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Quel régime s'applique à nous aujourd'hui, et quel document l'établit ?	Le nom exact du régime, la date de l'acte, le nom de l'étude qui le détient. Une référence, pas une appellation générale.
☐ À mon décès, quelles options s'ouvrent à mon conjoint, et sur quels biens portent-elles ?	L'énoncé des options ouvertes et, pour chacune, l'acte qu'elle suppose ou non.
☐ Que devient le logement de la famille à mon décès, et quels droits mon conjoint y détient-il ?	Les droits qui jouent de plein droit, ceux qui supposent une demande, et les délais pour l'exercer.
☐ Un changement de régime est-il envisageable, à quelles conditions et avec quels effets ?	Les conditions, la procédure, les effets à l'égard des enfants et des créanciers, le coût et le délai.

Ce document est strictement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil, ni une consultation juridique, ni une analyse de votre situation personnelle.
LA PRÉVOYANCE FAMILIALE · SELARL STEFANIA AVOCAT

TRANSMISSION ET TESTAMENT

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Compte tenu du nombre de mes enfants, quelle part puis-je attribuer librement ?	Une fraction chiffrée, et la base sur laquelle elle se calcule.
☐ Ce que j'ai écrit comme intention de répartition tient-il, et sous quelle forme le testament doit-il être établi ?	La forme retenue, la question de l'inscription au fichier central, et le délai de mise en place.
☐ Les donations que j'ai déjà consenties produisent-elles un effet sur le partage à venir ?	Pour chaque donation, si elle se réintègre au partage, et à quelle valeur elle est retenue.
☐ Ce que j'envisage crée-t-il une indivision entre mes héritiers, et comment en sort-on ?	Les biens qui resteront en indivision, et les moyens d'y mettre fin ou de l'éviter à l'avance.
☐ Quel est l'ordre de grandeur des droits à acquitter, et dans quel délai doivent-ils être payés ?	Un ordre de grandeur, le délai de déclaration et de paiement, et les possibilités d'étalement.

ASSURANCE-VIE ET CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Mes clauses, telles qu'elles sont écrites aujourd'hui, produisent-elles l'effet que je décris ?	Un oui ou un non contrat par contrat. Pour chaque non, la nature de l'écart et la démarche pour le corriger.
☐ Comment dois-je formuler ma clause pour qu'elle produise ce que je décris, et à qui l'adresser ?	La forme de la nouvelle clause, le destinataire, et la preuve que la modification a été enregistrée.
☐ Quelles conséquences attachez-vous aux primes versées après mon soixante-dixième anniversaire ?	Le régime applicable à ces primes, et lesquels de mes contrats sont concernés.
☐ L'une de mes clauses a-t-elle été acceptée par son bénéficiaire, et qu'est-ce que cela change ?	Pour chaque contrat, si la clause est acceptée, et ce que je peux encore modifier seul.
☐ Si un bénéficiaire est mineur au moment du versement, qui perçoit et qui administre les fonds ?	Qui perçoit, qui administre jusqu'à la majorité, et ce que je peux organiser par avance.

Ce document est strictement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil, ni une consultation juridique, ni une analyse de votre situation personnelle.
LA PRÉVOYANCE FAMILIALE · SELARL STEFANIA AVOCAT

INCAPACITÉ ET MANDAT DE PROTECTION FUTURE

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Si je ne peux plus décider demain, qui décide, avec quel document, et à défaut de document ?	L'état actuel de ma situation, et la procédure qui s'applique en l'absence de mandat.
☐ Quelles formes de mandat existent, et qu'est-ce que chacune permet ou ne permet pas ?	Les formes existantes, leurs différences d'étendue, et l'acte que chacune suppose.
☐ Comment un mandat prend-il effet, qui le constate, et qui contrôle le mandataire ?	Le déclenchement, la personne ou l'autorité qui l'établit, et les obligations de compte du mandataire.
☐ Quelle différence entre mandat, directives anticipées et personne de confiance, et lesquels établir ?	Ce que couvre chaque document, ce qu'il ne couvre pas, et où chacun se dépose.

ENFANTS ET PROTECTION DES MINEURS

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ La personne que j'ai désignée pour mes enfants mineurs : comment cette désignation doit-elle être écrite ?	La forme exigée pour qu'elle produise effet, et qui tranche en dernier ressort.
☐ Qui administre les biens de mes enfants mineurs, et puis-je l'organiser autrement ?	La règle par défaut, les aménagements possibles, et l'acte que chacun suppose.
☐ Si la personne que j'ai désignée refuse ou ne peut pas assumer, que se passe-t-il ?	Ce qui s'applique alors, et s'il est utile de désigner une seconde personne.
☐ L'un de mes enfants aura besoin d'une protection au-delà de sa majorité : quels outils existent ?	Les dispositifs existants, ce que chacun protège, et lequel se met en place de mon vivant.

Ce document est strictement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil, ni une consultation juridique, ni une analyse de votre situation personnelle.
LA PRÉVOYANCE FAMILIALE · SELARL STEFANIA AVOCAT

FAMILLE RECOMPOSÉE

Conditionnel · à ignorer si la situation ne s'y prête pas.

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ La présence d'enfants nés d'une précédente union modifie-t-elle les options de mon conjoint ?	Ce qui change, et les actes qui permettent d'y revenir.
☐ Les enfants de mon conjoint, dont je ne suis pas le parent, ont-ils un droit dans ma succession ?	Leur situation en l'état, et les moyens de leur transmettre si je le souhaite, avec le coût correspondant.
☐ Comment protéger le logement de mon conjoint face aux enfants issus de ma précédente union ?	Les mécanismes disponibles, leurs limites, et l'acte que chacun suppose.

ENTREPRISE

Conditionnel · à ignorer si la situation ne s'y prête pas.

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Entre la date de mon décès et le partage, qui exerce les droits attachés à mes titres ?	Qui exerce ces droits en l'état, et l'acte qui permet de l'organiser à l'avance.
☐ Mes statuts comportent-ils une clause qui s'applique à mes héritiers ?	La lecture des statuts sur ce point, et ce qu'elle implique pour l'entrée de mes héritiers.
☐ Quelles conditions les engagements de conservation, collectif puis individuel, supposent-ils ?	Les conditions à réunir, la durée de chacun des deux engagements, les actifs qui en sont exclus, et ce qui fait perdre le bénéfice.
☐ Que deviennent les cautions personnelles que j'ai signées, et qui les supporte après moi ?	Le sort de chaque engagement, et les moyens d'en limiter la portée.

Ce document est strictement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil, ni une consultation juridique, ni une analyse de votre situation personnelle.
LA PRÉVOYANCE FAMILIALE · SELARL STEFANIA AVOCAT

GÉNÉRATION ASCENDANTE

Conditionnel · à ignorer si la situation ne s'y prête pas.

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Mes parents n'ont signé aucun mandat : que se passe-t-il si l'un d'eux perd son autonomie ?	La procédure applicable, qui la déclenche, et le délai.
☐ Qui paie l'hébergement, selon quelle répartition entre les enfants, et l'aide versée est-elle récupérable ?	La règle de répartition, et les cas dans lesquels une aide publique se récupère sur la succession.
☐ Une donation reçue de mes parents doit-elle être déclarée lors de leur succession ?	Ce qui doit être déclaré, à quelle valeur, et les conséquences si cela ne l'a pas été.

LES POINTS QUE L'ON OUBLIE

LA QUESTION À POSER	LA NATURE DE LA RÉPONSE À OBTENIR
☐ Mes comptes en ligne et mes données : que pourra faire ma famille, et puis-je l'organiser à l'avance ?	Ce qui est possible sans écrit, ce qui suppose une désignation, et la forme de cette désignation.
☐ Un contrat obsèques déjà souscrit change-t-il quelque chose au règlement de ma succession ?	Le sort des sommes concernées, et si mes volontés écrites s'imposent à mes proches.
☐ Qui aura accès à mes comptes bancaires dans les jours qui suivent mon décès, et pour quelles dépenses ?	Ce qui se bloque, ce qui reste possible, et les justificatifs à produire.
☐ Y a-t-il, dans ce que je vous ai montré, un point que je n'ai pas pensé à vous demander ?	La liste des points que le professionnel identifie et que je n'avais pas relevés.

Ce document est strictement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil, ni une consultation juridique, ni une analyse de votre situation personnelle.
LA PRÉVOYANCE FAMILIALE · SELARL STEFANIA AVOCAT

PENDANT LE RENDEZ-VOUS

Vos notes, puis ce que vous en sortez

À remplir sur place, avant de quitter le rendez-vous

CE QUI A ÉTÉ DÉCIDÉ

CE QUI RESTE À FAIRE, ET PAR QUI

L'ACTION	QUI LA FAIT, ET POUR QUAND

LA PROCHAINE ÉCHÉANCE

Reportez cette date sur votre plan d'activation, à la ligne de la prochaine relecture.

DATE

SIGNATURE

Ce document est strictement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil, ni une consultation juridique, ni une analyse de votre situation personnelle.
LA PRÉVOYANCE FAMILIALE · SELARL STEFANIA AVOCAT